

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 26 septembre 2019

-----

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Bedreddine, Mme Grosbois, Mme Valls, M. Sadi, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, Mme Thibault, M. Hanotin, M. Taïbi, Mme Laroche, Mme Cerrigone, M. Grandin, Mme Coppi, M. Hervé, M. Monany, Mme Maroun, Mme Said-Anzum

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Derkaoui donnant pouvoir à M. Bedreddine  
M. Constant donnant pouvoir à M. Hanotin  
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

Mme Abomangoli, M. Bluteau, Mme Valleton, M. Chevreau, Mme Lagarde, M. Prudhomme

-----



## Délibération n° 06-02 du 26 septembre 2019

### CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS DE SENSIBILISATION AU RISQUE ROUTIER ET À LA MOBILITÉ DURABLE EN 2019 – ASSOCIATIONS WIMOOV ET COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE LA PRÉVENTION ROUTIÈRE.

**La commission permanente du conseil départemental,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

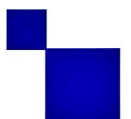
**après en avoir délibéré,**

- APPROUVE la convention de coopération, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis et le Comité Départemental de la Prévention Routière (CDPR) ;

- APPROUVE la convention de coopération, dont projet ci-annexé, à intervenir entre le département de la Seine-Saint-Denis et l'association Wimoov ;

- CHARGE M. le président du conseil départemental de signer lesdites conventions, au nom et pour le compte du Département ;

- ALLOUE au Comité départemental de la prévention routière une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre des actions réalisées au cours de l'année 2019 ;



- ALLOUE à l'association Wimoov une subvention d'un montant de 20 000 euros au titre des actions réalisées au cours de l'année 2019.

Pour le président du conseil départemental  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*